

Nouveau n° de territoire : 53 . . . .

Date de réception :

## DEMANDE INDIVIDUELLE DE PLAN DE CHASSE PETIT GIBIER

Code de l'Environnement articles L.425-6 à L. 425-7 et R. 425-4 à R. 425-9

Campagne 2016-2017

Nouvelle demande

### Identité du demandeur

Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél fixe : ..... portable : ..... Adresse mèl : .....@.....

### Territoire de chasse

Commune (1 seule par demande sauf si territoire contigu)	Lieux-dits (les indiquer tous) sections et n° de parcelles cadastrales	Superficie par commune
		.....ha ... a

### en qualité de :

- propriétaire pour une surface de ..... ha
- locataire et/ou délégataire du droit de chasse pour une surface de ..... ha
- mandataire GIC (représentant de GIC mandaté par ses adhérents)
- autre mandataire (regroupement de territoires, président de sté de chasse mandaté par ses adhérents, etc)

### Nature du Territoire

Nature	Bois et Plantations	Landes, Friches, Vergers basses tiges	Surfaces non boisées (prairies, cultures, vergers hautes tiges)	Superficie totale
Superficie	..... ha ... a	..... ha ... a	..... ha ... a	..... ha ... a

Ne pas intégrer les surfaces en « eau ou en bâtiment »

### Demande

Espèce (s)	Nombre de bracelets demandés pour 2016-2017	Vos observations
	Indiquez un chiffre	
Lièvre		
Faisan		

- Les demandes doivent être adressées à la **fédération départementale des chasseurs de la Mayenne** - "la Vigneule" - 53240 - Montflours pour le **30 avril 2016**, et au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2016** (date limite fixée par l'arrêté préfectoral n° 2014029-0002 du 3 février 2014).

Pour les demandes arrivées après le 1<sup>er</sup> juin, délai de rigueur, aucun bracelet ne sera attribué.

Signature au verso - tournez la page SVP

► Pour une première demande, il est obligatoire de joindre les pièces ci-dessous :

- **plan de situation** du territoire (extrait carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> avec **traçage du contour précis du territoire**),
- **autorisation du propriétaire** : bail de chasse ou délégation (modèle au dos du courrier d'envoi),
- **mandats** (personne mandatée dans le cas de regroupement de territoires, sté de chasse, etc...)

**La production de faux documents ou de renseignements inexacts pourra être réprimée conformément à l'article L 441-6 du code pénal <sup>(1)</sup>.**

**De plus, votre attribution de plan de chasse pourra être modifiée voire annulée.**

**En cas d'attribution, la signature de ce document m'engage au paiement des frais inhérents au Plan de Chasse (adhésion)**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus mentionnées.

A ....., le ..... /2016

Signature du demandeur

**Examen de la complétude** (cadre réservé à la FDC53)

Dossier incomplet:

	Demande de compléments par :	observations
<input type="checkbox"/> extrait de carte IGN avec la localisation précise du territoire	Retour de la demande le : ...../...../2016	
<input type="checkbox"/> bail de chasse ou autorisation du propriétaire	Mail ou courrier : ...../...../2016	
<input type="checkbox"/> Mandats	Contact téléphonique : ...../...../2016	
<b>Dossier déclaré complet le : ...../...../2016</b>		

**Examen de conformité** (cadre réservé à la FDC53 et DDT53)

**Dossier conforme le : ...../...../.....**

(1) « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.